

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-9-8-5

**Service consulté**

**PROGRAMME E658 ET E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE  
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE  
DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE ALSACIENNES**

Résumé : La transmission familiale des dialectes alsaciens (Elsasserditsch) est interrompue dans notre département, sauf cas individuels .La transmission à travers l'enseignement bilingue et une politique linguistique dynamique peuvent permettre de sauvegarder une société biculturelle.

La transmission scolaire prend appui sur le Hochdeutsch, langue littéraire et de référence des dialectes. Encore trop peu offerte, elle est rarement complétée par une familiarisation avec la pratique dialectale.

Afin de faire comprendre les liens entre ces deux formes historiques de la langue régionale il avait été décidé en Commission Permanente le 30 mars 2006,et celle du 11 mai 2007, d'organiser un concours de reportages audio-visuels en langue régionale, portant sur la culture régionale, réalisés par des classes bilingues auprès d'adultes alsaciens "locuteurs natifs".

Organisé (à titre expérimental) durant l'année scolaire 2008/2009, ce concours permettra à des jeunes de communiquer avec des aînés dialectophones, maîtrisant parfois encore le Hochdeutsch.

Ce projet est financé dans le cadre de la dotation de la mission L.C.R.

L'enseignement bilingue concerne dans notre Département 15 % des élèves en maternelle 10% à l'école élémentaire et 4% en collège. Les besoins de l'enseignement, notamment de l'apprentissage de la lecture, conduisent à former des locuteurs qui maîtrisent le Hochdeutsch mais ignorent souvent tout des dialectes.

**La transmission de la langue régionale.**

A partir des années 1970, des alsaciens, formés à la seule langue française durant toute leur scolarité, se sont mis à éduquer leurs enfants exclusivement en français. L'absence d'utilisation et d'enseignement de la langue régionale (dialecte et Hochdeutsch) à l'école durant plusieurs décennies a renforcé cette évolution. Le Haut-Rhin est le département alsacien qui compte à présent le moins de locuteurs de la langue régionale notamment dans

la jeunesse. La majorité des dialectophones ont plus de 50 ans. Peu de jeunes adultes parlent le dialecte et l'utilisent. Parmi les enfants, seule une infime minorité, évaluée à 1 %, voire moins, bénéficie encore d'une transmission familiale.

Aujourd'hui, les mentalités évoluent : les effets positifs du bilinguisme ne sont plus à démontrer. Mais la transmission de la langue est devenue l'apanage de l'école. Or, les enfants scolarisés dans les filières bilingues publiques, privées et associatives **ne représentent que 10 % des enfants scolarisés à l'école primaire**, malgré une demande croissante, faute d'une offre sur tout le territoire départemental.

De même, les cours de dialecte pour enfants ou adultes n'arrivent pas à combler le déficit de locuteurs dans les classes d'âge où la langue régionale n'est plus parlée. Malgré un certain succès et l'action de nombreuses associations, seules **quelques centaines d'adultes et d'enfants suivent des cours de dialecte**.

Un facteur est préoccupant : les jeunes locuteurs bilingues et les alsaciens encore germanophones de naissance ne communiquent plus suffisamment en langue régionale qu'il s'agisse du dialecte (Elsasserditsch) à l'oral et /ou du Hochdeutsch à l'écrit, faute de trouver suffisamment de locuteurs actifs dans leur environnement.

### **Les différences linguistiques entre les générations.**

Le problème majeur évoqué par une partie des dialectophones dans leurs relations avec les apprenants en milieu scolaire, est celui des différences linguistiques. Il est vrai que les richesses des dialectes alsaciens (Elsasserditsch) sont difficiles à appréhender par les locuteurs de la langue standard, (Hochdeutsch) utilisée dans les écoles. La langue standard ne permet pas d'appréhender suffisamment la grande diversité des prononciations de l'alsacien populaire.

En sens inverse, la connaissance de l'expression dialectale seule ne permet pas d'apprécier toute la richesse de la langue régionale, le Hochdeutsch, utilisé à l'écrit et à l'oral par nos ancêtres et grands parents, et doté d'une grande littérature. Seuls les alsaciens scolarisés entre 1919 et 1939 possèdent à la fois le français, le dialecte, et l'allemand. Ceux scolarisés avant 1919 ou entre 1940 et 1945, connaissent le dialecte et l'allemand, et parfois le français. En sens contraire les générations postérieures à 1945 ne maîtrisent plus l'allemand, voir le dialecte, mais très bien le français.

Cet état de fait met en difficulté les nouveaux locuteurs alsaciens qui « ne parlent pas le vrai alsacien » aux yeux des dialectophones de naissance qui eux souvent ne maîtrisent pas la langue standard dont l'apprentissage en profondeur nécessite aussi une pratique suffisante. L'échange entre les deux groupes en langue régionale est rendu par conséquent délicat au premier abord.

Cette évolution ne favorise pas la pratique sociale de la langue régionale, situation d'autant plus fâcheuse que les contacts sont possibles au prix de quelques efforts. Pour tenter d'y remédier, il est prévu à travers le concours de reportages portant sur la culture alsacienne, de permettre aux jeunes issus de l'enseignement bilingue de rencontrer des locuteurs natifs alsaciens.

### **Le concours**

Le Conseil Général **organise, finance et** coordonne l'opération en partenariat avec l'Inspection d'Académie.

Les enquêteurs/retransmetteurs « collecteurs de mémoire » sont les élèves des filières bilingues qui entrent en relation avec les locuteurs natifs. Ils sont **élèves en langue régionale d'Alsace (classes bilingues)**.

Des dossiers d'inscription ont été adressés à tous les établissements d'enseignement bilingue public et privé du Haut-Rhin, écoles primaires et collèges.

Les locuteurs natifs ont une connaissance d'origine familiale de la langue alsacienne principalement sous sa forme dialectale. Ce sont des personnes qui **s'expriment en dialecte alsacien (Elsasserditsch) ou parfois en langue standard (Hochdeutsch) avec les jeunes.**

Les nouveaux locuteurs alsaciens pourront entrer en contact avec eux soit par le biais d'associations ou de structures d'accueil, soit par une recherche individuelle de personnes à interviewer.

Ce projet est soutenu par des partenaires institutionnels :

- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique
- L'Inspection d'académie du Haut-Rhin
- L'association Lehrer (professeurs de l'enseignement bilingue)
- Le Comité fédéral des associations pour la langue alsacienne
- L'association Eltern 68 (parents d'élèves)
- L'AEPLAL (association des élus du Haut-Rhin pour la langue alsacienne)

Les reportages réalisés seront présentés au jury mi-juin 2009. Celui-ci proclamera les résultats lors d'une **manifestation festive** à la fin de l'année scolaire. Les classes lauréates se verront attribuer des récompenses. Cette cérémonie aura lieu fin juin 2009.

Les moyens nécessaires sont imputés sur la dotation LCR 2009.

Vous trouverez sur le bureau de l'assemblée le règlement du concours 2008/2009.

Il conviendrait :

1. de me donner acte de cette information et de l'organisation à titre expérimental du concours en 2008/2009 selon le règlement et la composition du jury figurant en annexe.
2. d'attribuer une subvention forfaitaire de 100 € pour les frais occasionnés aux établissements scolaires candidats selon la liste ci-jointe. Les dépenses seront imputées au chapitre 65 fonction 28 natures 65-737 et 6574 sur l'opération 2009-E758-9999.
3. de m'autoriser à acquérir des récompenses pour les établissements lauréats en 2008/2009. Les dépenses seront imputées au chapitre 67, fonction 28, nature 6713 sur l'opération 2009 - E 658 - 432.
4. de nous prononcer sur sa mise en œuvre plus large au titre de 2009/2010 en étendant ce concours à des lycéens, des élèves professeurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, des étudiants en allemand de l'Université de Haute Alsace et au grand public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU CONCOURS</b> <b>« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »</b> <b>« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »</b></p>
--

**ARTICLE 1 :**

**Organisateur :**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** ».

Il est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, (Inspection d'Académie du Haut-Rhin) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Strasbourg.

**ARTICLE 2 :**

**Objectifs généraux du concours**

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix des classes bilingues par les élèves des collèges et des écoles.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les jeunes aux relations intergénérationnelles et la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
- favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional par les jeunes en vue d'une nouvelle transmission lorsqu'ils seront parvenus à l'âge adulte.

**ARTICLE 3 :**

**Principe du concours :**

Ce concours est ouvert en 2008/2009 aux classes bilingues de collèges et d'écoles élémentaires des secteurs public et privé du Haut-Rhin. Les élèves participeront dans le cadre de la classe ou de l'établissement, encadrés par les maîtres ou des équipes pédagogiques.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional

Les participants traitent ces thèmes sous forme de reportage, fiction, documentaire, montage diapositives ou CD-Roms interactifs ou DVD, réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch).

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes, sont autant que possible réalisés dans le cadre de la proximité de l'école, du collège, du village, de la ville.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des établissements participants.

Toute classe participante, ayant remis un film répondant aux exigences du règlement particulièrement linguistique, percevra toutefois, à l'issue du concours, une indemnité forfaitaire représentative des frais engagés, dont le montant sera défini par le Conseil Général.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar peut apporter si nécessaire son savoir-faire pour la réalisation de ces projets. Il met à disposition des écoles ses équipements audiovisuels. Il peut assurer également l'organisation des sessions de formation audiovisuelles pour les participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3<sup>ème</sup> âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée en un exemplaire sous la forme d'un CD-Rom ou d'un DVD.  
Les œuvres ne seront pas renvoyées après délibération et une fois le concours achevé.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Inscriptions :**

Le concours débute le 15 janvier 2009 et prend fin le 30 juin 2009 au plus tard, jour de la désignation du lauréat.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au 20 mars 2009.

L'inscription au concours s'effectue en retournant au Conseil Général du Haut-Rhin le dossier de présentation du projet, dûment complété, par voie postale et/ou mail à :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
A l'attention de Madame Brigitte Krafft  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX  
Tél 03 89 30 64 27  
Fax 03 89 21 93 59  
Mail : krafft@cg68.fr**

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 15 janvier 2009 sur simple demande.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Calendrier du concours :**

Fin des inscriptions le 20 mars 2009.

Entre mars 2009 et avril 2009, une formation sur les techniques vidéo sera proposée gratuitement aux participants.

Les documents produits devront être renvoyés à la même adresse avant le 31 mai 2009.

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira début juin 2009.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions seront visionnées. Tous les participants (producteurs et partenaires) y seront conviés.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Critères de recevabilité :**

Les critères de recevabilité seront : le respect du thème, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation, la langue régionale.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Jury :**

Le jury sera composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentant de l'audio-visuel et de l'éducation, d'auteurs germanistes et dialectologues et de personnalités qualifiées du monde associatif.

Le jury se réunira courant juin 2009 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Prix du concours :**

Les prix seront constitués, notamment, d'entrées individuelles pour les élèves de chaque classe participante, dans différents musées, espaces ludiques, parcs d'attractions de la région. Les écoles et collèges lauréats, recevront au début de l'année scolaire suivante, une dotation exceptionnelle pour l'acquisition de matériels pédagogiques en langue régionale.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Termes et Conditions :**

Toute inscription au concours, se fera sous couvert des équipes pédagogiques volontaires.

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc,...

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs images afin de servir de témoignage.

## **PROPOSITION DE COMPOSITION DU JURY**

- *Président :*  
M. DIRRIG Dominique (CG 68), Conseiller Général du Haut-Rhin,  
Président de la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et  
Culture Régionales
- M. REHEISSER Martial, Directeur de la Communication au Département du Haut-Rhin,
- Mme HUVER Christine, mission Enseignements régionaux et internationaux à  
l'Inspection Académique,
- M. RODES François, Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique à  
Strasbourg,
- M. BISCHOFF Pierre, Responsable des productions audio et télévisuelles au Centre  
Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg,
- M. RUDIO Yves, professeur des écoles, Président de l'Association des enseignants en  
langue régionale « Lehrer » Weinbourg,
- M. CRONENBERGER Gérard, Président de l'Association des Elus pour la promotion de  
la langue alsacienne, maire d'Ingersheim,
- M. SCHAFFNER François, Président de l'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et  
de Moselle, ancien professeur d'histoire et de géographie à Strasbourg,
- M. BISCH Yves, directeur d'école honoraire, lauréat du Prix Holderith, Sierentz.
- Mme KREIDL Marie-Odile, Chargée de communication au Département du Haut-Rhin.

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 29 MAI 2009

**Actions LCR  
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04644	<b>ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Concours de reportages audio-visuels	100,00
LCR04646	<b>ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR</b> Concours de reportages audio-visuels	100,00
LCR04643	<b>COLLEGE FREDERIC HARTMANN - MUNSTER</b> Concours de reportages audio-visuels	100,00
LCR04647	<b>ECOLE BILINGUE ABCM ZWEISPRACHIGE DORNACH - MULHOUSE</b> Concours de reportages audio-visuels	100,00
LCR04645	<b>SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE</b> Concours de reportages audio-visuels	100,00
Total		500,00